



Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

i

A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

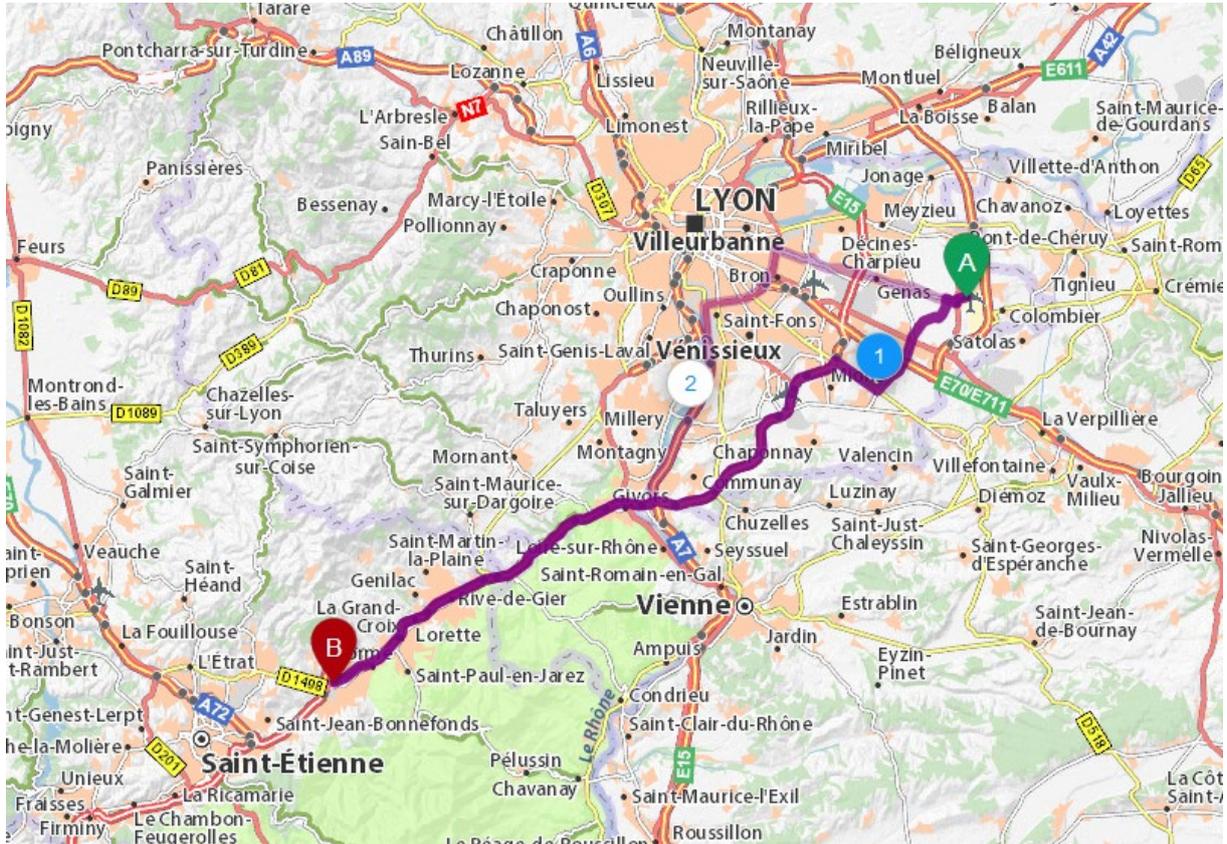
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>COLOMBIER - SAUGNIEU Aéroport Lyon Saint Exupéry, Terminal 1 Hall A, RDC 69 125, Colombier - Saugnieu 45.719095, 5.079539</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>SAINT-CHAMOND 27 Avenue de la libération, 42400 Saint-Chamond 45.4730, 4.5167</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Colombier-Saugnieu <> Saint-Chamond</p>
<p>Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 00h50min et 01h05min</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Colombier-Saugnieu <> Saint-Chamond</p>

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Colombier-Saugnieu <-> Saint-Chamond



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

COLOMBIER-SAUGNIEU <> SAINT-CHAMOND

- Sens Colombier-Saugnieu > Saint-Chamond

	Trajets quotidiens				
COLOMBIER-SAUGNIEU Départ Aéroport Lyon-Saint-Exupéry	05h30	09h30	12h30	16h30	21h00
SAINT-CHAMOND Arrivée 27 Avenue de la Libération	06h20	10h20	13h20	17h20	21h50
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places				

- Sens Saint-Chamond > Colombier-Saugnieu

	Trajets quotidiens				
SAINT-CHAMOND Départ Rue Marc Seguin	04h25	07h25	11h25	15h10	18h40
COLOMBIER-SAUGNIEU Arrivée 27 Avenue de la Libération	05h15	08h30	12h15	16h00	19h30
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places				